



Jeunes travailleuses : Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité est une préoccupation majeure des jeunes travailleuses, ce qui a été confirmé par une enquête menée par l'UITA auprès de jeunes travailleuses. Ils et elles sont particulièrement vulnérables aux dangers en matière de santé et sécurité au travail (SST) parce qu'ils-elles manquent souvent d'expérience et de formation professionnelles et n'ont pas été sensibilisé-e-s aux risques de SST. Selon l'OIT, les jeunes travailleuses n'ont « en outre, pas la capacité de négociation de certains travailleurs plus expérimentés et leurs conditions de travail combinent informalité, instabilité et formes atypiques d'emploi ». Les modalités de travail informelles ont pour corollaire une progression de la précarité et un moindre pouvoir de négociation, et par conséquent une augmentation des risques en milieu de travail. Pour cette raison, les syndicats doivent faire en sorte de convertir les emplois précaires en emplois réguliers afin de donner aux jeunes travailleuses un meilleur accès à leurs droits. « [Le moindre pouvoir de négociation des jeunes travailleuses] peut les amener à accepter des tâches dangereuses, de mauvaises conditions de travail ou d'autres conditions associées à l'emploi précaire. Leur présence dans des secteurs économiques dangereux et leur exposition aux dangers propres à ces secteurs augmentent leur risque de lésion ou de maladie professionnelle¹ ».

Les travailleuses de moins de 18 ans sont généralement reconnu-e-s comme un groupe vulnérable par les différents cadres législatifs et

« bénéficient à ce titre des protections spéciales que confèrent les normes relatives au travail des enfants et les interdictions de travaux dangereux, mais ceux âgés de 18 à 24 ans ne jouissent d'aucune reconnaissance juridique ni d'aucune protection comparables en milieu de travail, malgré leur exposition continue et accrue au risque de lésion² ».



Les taux de lésions professionnelles des jeunes travailleuses sont bien plus élevés que ceux des travailleuses adultes. « Selon de récentes données européennes, l'incidence des lésions professionnelles non mortelles était supérieure de plus de 40 pour cent chez les jeunes travailleurs de 18 à 24 ans que chez les travailleurs adultes (EU-OSHA, 2007). Aux États-Unis, le risque de lésion professionnelle non mortelle est environ deux fois plus élevé chez les travailleurs de 15 à 24 ans que parmi ceux de 25 ans ou plus (CDC, 2010)³ ».

IL SE PEUT QUE L'EMPLOYEUR VOUS TIENNE RESPONSABLE D'UN ACCIDENT

Même si les jeunes travailleuses manquent parfois d'expérience, de formation et d'une prise de conscience des risques, il incombe en fin de compte à l'employeur de fournir un environnement de travail sûr. Les lois et normes nationales, les conventions de l'OIT (voir les conventions en page 4) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales soulignent clairement cette responsabilité. Les syndicats qui sont parvenus à protéger la santé et la sécurité des travailleuses ont utilisé cette responsabilité de l'employeur comme point de départ. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales stipulent que les employeurs « devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail [...] prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail⁴ ».

En dépit de ces nombreux règlements et principes, les employeurs des secteurs de l'UITA ont de plus en plus souvent appliqué des programmes de sécurité fondée sur le comportement qui mettent l'accent sur le comportement individuel du-de la travailleur-euse et qui transfèrent la responsabilité de conditions de travail sûres et salubres de l'employeur aux travailleuses. En mettant l'accent sur le comportement individuel, les dangers en matière de santé et sécurité – à l'origine de maladies et de lésions chez les travailleuses – ne sont pas pris en compte. Les programmes de sécurité basée sur le comportement peuvent masquer le lien de causalité fondamental entre d'une part les risques du milieu de travail et les conditions de travail dangereuses et de l'autre l'apparition de lésions, maladies et accidents mortels, et occulter le fait que ce sont les employeurs qui définissent et contrôlent les conditions dans lesquelles évoluent les travailleuses.

LES JEUNES TRAVAILLEURS-EUSES DU SECTEUR HRCT

« Les jeunes travailleurs-euses (du secteur de l'hôtellerie-restauration) exercent un travail exigeant, tant physiquement que psychologiquement, impliquant souvent des tâches monotones et répétitives qui n'exigent aucune créativité ni initiative. Les dangers et les risques courants auxquels ces travailleurs peuvent être exposés sont la position debout prolongée; le port de charges lourdes; l'utilisation de machines et d'outils dangereux; le risque de brûlures, d'allergies et d'infections; un éclairage insuffisant (dans les clubs, les bars et les casinos, par exemple); la consommation d'alcool; la violence physique et le harcèlement (Kines et al., 2013, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_625297.pdf) ».

Par le biais de leurs syndicats affiliés à l'UITA, les employé-e-s d'étage demandent des salaires décentes, la sécurité de l'emploi, des lieux de travail sûrs, des charges de travail raisonnables et la négociation de mesures pour prévenir le harcèlement sexuel subi par les travailleurs-euses de l'industrie hôtelière. En 2018, les affiliées de plusieurs pays ont adressé ces demandes aux plus grandes chaînes hôtelières mondiales, Marriott en particulier.



LES JEUNES TRAVAILLEURS-EUSES, LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET D'AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXISTE

Les jeunes travailleurs-euses, et les jeunes travailleuses en particulier, indiquent que le harcèlement sexuel au travail est monnaie courante. Dans l'industrie hôtelière notamment, les employé-e-s peuvent être victimes de harcèlement sexuel de la part de client-e-s, de leurs supérieur-e-s hiérarchiques et/ou de leurs collègues de travail. Le harcèlement sexuel et les autres formes de violence sexiste sont toutefois fréquents dans tous les secteurs de l'UITA. A nouveau en raison des formes d'emplois qu'ils et elles occupent et de leur faible pouvoir de négociation, les jeunes travailleurs-euses sont souvent plus vulnérables à la violence et au harcèlement en milieu de travail.

ÉVALUATION DES RISQUES

« Il convient d'effectuer une évaluation des risques avant que des jeunes ne commencent à travailler. Cette évaluation doit porter sur : le lieu de travail ; les agents physiques, biologiques et chimiques ; l'équipement de travail et son utilisation ; les méthodes de travail, les activités et l'organisation du travail et la formation, de même que l'instruction⁵ ». Les employeurs qui n'identifient pas les risques et les dangers afin de les contrôler ou les éliminer, et qui préfèrent « contrôler » le comportement des travailleurs-euses, placent ces derniers dans une situation où ils et elles doivent fonctionner dans un environnement comprenant des dangers qui ne devraient pas exister en premier lieu ou qui devraient être atténués au moyen de contrôles reconnus des dangers environnementaux ou professionnels. Étant donné que les jeunes travailleurs-euses et/ou ceux et celles qui occupent un premier emploi n'ont pas nécessairement bénéficié d'une formation en matière de santé et sécurité au travail, les employeurs (et les syndicats) doivent donner la priorité à la formation des jeunes travailleurs-euses.



LES JEUNES TRAVAILLEURS-EUSES DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le secteur de l'agriculture est celui qui emploie le plus grand nombre de jeunes âgés de 15 à 17 ans dans le monde. « Les taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles y sont élevés, les travailleurs-euses faisant face à des dangers variés: travail avec des machines, des véhicules, des outils et des animaux; bruits et vibrations excessifs; glissades, trébuchements et chutes de hauteur; nécessité de soulever des charges lourdes et d'effectuer des travaux répétitifs et des travaux induisant de mauvaises positions qui entraînent des TMS; exposition à la poussière et à d'autres substances organiques, produits chimiques et agents infectieux; et autres conditions de travail caractéristiques des environnements ruraux, comme l'exposition au soleil, aux températures extrêmes et aux intempéries. »

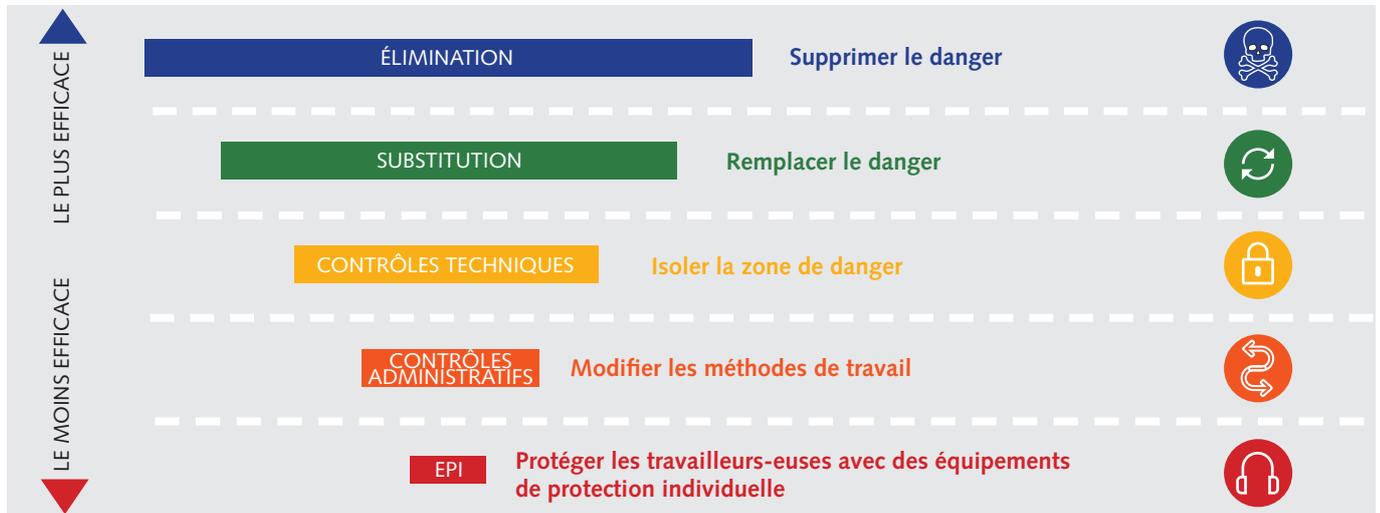
(https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_625297.pdf)

Plusieurs publications axées sur la santé et la sécurité dans le secteur de l'agriculture ont été rédigées par ou pour l'UITA, dont :

- Safe farms, safe workers, safe communities (en anglais)
- Harvesting Hunger (en anglais)
- Guide d'orientation pour la mise en place du Programme de formation en sécurité et santé au travail des femmes travailleuses en Afrique de l'Ouest francophone
- Health, safety and environment: A Series of Trade Union Education Manuals for Agricultural Workers (en anglais)
- Improving working conditions in the cut flower industry (en anglais)

LA HIÉRARCHIE DES MESURES DE PRÉVENTION DES DANGERS

Les systèmes de gestion de la santé et sécurité au travail, qui reposent sur la responsabilité de l'employeur de maintenir un lieu de travail salubre et sûr, ont recours à des systèmes de gestion et à des politiques et principes reconnus en matière de santé et sécurité professionnelles afin de protéger les travailleurs-euses des dangers et des risques en milieu de travail. Ces systèmes sont basés sur une hiérarchie des mesures de prévention utilisées en entreprise pour minimiser ou éliminer l'exposition aux dangers. Selon cette hiérarchie, la conception, l'élimination du danger, ainsi que les contrôles techniques sont plus efficaces pour réduire les risques que les niveaux inférieurs de contrôle, tels que les mesures organisationnelles, les mises en garde et les équipements de protection individuelle.



Les quatre recommandations suivantes en matière de santé et de sécurité concernent tout particulièrement les jeunes travailleurs-euses et leurs syndicats :

FORMATION ET DÉCLARATION DES LÉSIONS

La formation de tous-tes les travailleurs-euses aux questions de santé et sécurité est indispensable. Mais étant donné que les jeunes travailleurs-euses sont en général moins expérimenté-e-s et formé-e-s que les travailleurs-euses plus âgé-e-s, une attention particulière doit être apportée à leur formation. Les jeunes travailleurs-euses éprouvent souvent des sentiments partagés à l'idée de rendre compte de lésions, en pensant que cela pourrait leur être préjudiciable. « Tous les travailleurs devraient comprendre l'importance de la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles à l'employeur et pouvoir s'exprimer sans risquer des mesures disciplinaires⁶ ».

ÉDUCER LES JEUNES TRAVAILLEURS-EUSES ET LES INTÉGRER DANS LES STRUCTURES SYNDICALES

Une éducation sur les droits syndicaux et l'organisation syndicale est nécessaire pour impliquer tous-tes les travailleurs-euses. Mais les jeunes travailleurs-euses, souvent moins au courant de leurs droits, peuvent hésiter à s'exprimer. L'employeur tire souvent parti de cette crainte pour exploiter, diviser et manipuler les jeunes et autres travailleurs-euses.

MÉCANISMES SYNDICAUX ENCOURAGEANT LA PARTICIPATION DES JEUNES TRAVAILLEURS-EUSES AUX QUESTIONS DE SST

L'UITA soutient le droit de tous-tes les travailleurs-euses à disposer d'un-e représentant-e élu-e et formé-e en matière de santé et sécurité sur leur lieu de travail, garantissant que les travailleurs-euses, leurs représentant-e-s syndicaux-ales et les représentant-e-s pour la santé et la sécurité participent activement à tous les aspects des systèmes de gestion de la santé et sécurité au travail, en étroite coopération avec leurs syndicats. Les jeunes travailleurs-euses doivent être représenté-e-s dans tous les organismes syndicaux de SST, comme dans les comités paritaires de SST. Certaines affiliées de l'UITA ont également établi des comités de santé et sécurité, aux plans national et international, qui fournissent des orientations sur les droits en matière de santé et sécurité au travail.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ COMME OUTIL DE SYNDICALISATION

Il est toujours préférable, dans toute campagne de syndicalisation, de ne pas présumer quels peuvent être les problèmes des travailleurs-euses. Mais compte tenu de la vulnérabilité des jeunes travailleurs-euses aux risques de santé et sécurité au travail, les questions de SST peuvent servir de vecteur de syndicalisation dans les lieux de travail qui comptent une proportion élevée de jeunes travailleurs-euses. Ces questions sont pertinentes pour une majorité de travailleurs-euses et ceux et celles-ci doivent être conscient-e-s de leur importance. Il doit également y avoir une solution, ou un ensemble de solutions, aux problèmes de santé et sécurité qui soit compréhensible par tous. Une victoire sur une question de SST peut donner confiance aux travailleurs-euses et les inciter à soulever d'autres problèmes.



NORMES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Les normes de l'OIT ci-après ont trait à la santé et sécurité au travail et présentent un intérêt particulier pour la santé et la sécurité des jeunes travailleurs-euses. L'OIT, qui définit les normes du travail, est une agence tripartite des Nations unies qui réunit des représentant-e-s des gouvernements, des employeurs et des travailleurs-euses.

- La convention n°77 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents
- La convention n°78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents
- La convention n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi; l'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article [2] ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans
- La convention n°155 concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail; l'Article 14 de cette convention prévoit que « des mesures devront être prises pour encourager [...] l'inclusion des questions de sécurité, d'hygiène et de milieu de travail dans les programmes d'éducation et de formation à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement supérieur [...] »
- La convention n°161 concernant les services de santé au travail
- La convention n°171 concernant le travail de nuit
- La convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination
- La convention n°184 concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture
- La convention n°187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail

La base de données NATLEX de l'OIT, qui porte entre autres sur les sujets couverts par ces conventions, permet de faire des recherches thématiques par pays sur les législations nationales en vigueur.



Ce document a pour objet de cerner les questions les plus cruciales pour les jeunes travailleurs-euses, de fournir des recommandations quant à leur participation à des initiatives en matière de santé et sécurité et d'indiquer où trouver un complément d'informations. Les principes énoncés dans ce document s'appliquent à tous les secteurs de l'UITA. Nous vous invitons à faire part au Secrétariat de l'UITA de vos commentaires ou de tous éléments supplémentaires que vous souhaiteriez voir ajoutés à ce document.



- 1 Source : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_625297.pdf (consulté le 5 octobre 2018)
- 2 ibid
- 3 ibid
- 4 Source : <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf> (consulté le 20 septembre 2018)
- 5 Source : Facts (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail), La protection des jeunes sur le lieu de travail, https://osha.europa.eu/fr/node/6940/file_view (consulté le 4 octobre 2018)
- 6 Source : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_625297.pdf (consulté le 5 octobre 2018)

